

**Convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs SNE
concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre
du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social.**

Article 1^{er} : Objet de la convention

En application de l'article R.441-2-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la présente convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de l'Isère.

Article 2 : Service (dit « service enregistreur SNE ») signataire de la convention

Le service enregistreur signataire de la présente convention, est le suivant, classé ici selon sa catégorie :

| Catégories de personnes ou services | Nom du service enregistreur concerné par la présente convention |
|--|---|
| a) Organismes HLM ou SEM | |
| b) Collectivités territoriales | Commune de Saint-Martin-le-Vinoux |
| c) Employeurs, collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, chambres de commerce et d'industrie et les organismes à caractère désintéressé, réservataires (article R. 441-5 du CCH) | |
| d) Services de l'État désignés à cette fin par le préfet | |
| e) Mandataire(s) | |

La commune de Saint-Martin-le-Vinoux est chargée d'enregistrer les demandes de logement social, dans le respect des articles suivants de la convention, et ceci en accord avec l'organisation intercommunale en vigueur au sein du territoire de Grenoble-Alpes Métropole, co-signataire de la présente convention.

Article 3 : L'enregistrement de la demande de logement locatif

3.1 Les services enregistreurs dans le département

Les personnes ou services qui, dans le département de l'Isère, enregistrent les demandes sont listés dans l'annexe 1 de la présente convention.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de l'Isère établit et met à jour, pour le Préfet, cette liste avec les adresses des services enregistreurs. Ceux-ci s'engagent à lui fournir, le cas échéant, les modifications de leurs coordonnées.

Cette liste est mise à disposition du public par la préfecture de l'Isère, notamment par le biais du site internet relatif à la demande de logement social : www.demande-logement-social.gouv.fr

3.2 L'enregistrement des demandes

Les services enregistreurs et les personnes qu'ils ont désigné en application de l'article 2 de la présente convention enregistrent toutes les demandes qui sont présentées.

Il existe deux possibilités d'enregistrer les demandes dans le système national :

- soit les services enregistrent directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sous internet ;
- soit ils saisissent les demandes dans leurs systèmes privatifs de gestion et envoient les renseignements contenus dans les demandes au système national pour enregistrement de manière quotidienne.

Pour information, il est précisé que le demandeur a la possibilité de saisir lui-même sa demande de logement social, sur le site internet dédié dit « Portail Grand Public » (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>). La demande saisie de cette manière par le demandeur, est intégrée automatiquement dans le système national d'enregistrement, et est alors consultable et modifiable par le service enregistreur.

Lorsque le service enregistreur saisit une demande de logement social, toutes les informations renseignées par le demandeur doivent être enregistrées.

Outre les demandes initiales, doivent être enregistrées les modifications, les renouvellements et les radiations de demandes dans le respect des dispositions des articles R.441-2-7 et R.441-2-8 du CCH.

Lorsque la radiation est la conséquence d'une attribution de logement, l'organisme qui a attribué le logement procède à la radiation dès la signature du bail, conformément à l'article R.441-2-9 du CCH, sous peine des sanctions pécuniaires prévues à l'article L.342-14 du CCH. Il précise l'identifiant du logement dans le répertoire des logements locatifs (identifiant RPLS).

Lorsque l'attribution a porté sur un logement ne comportant pas d'identifiant RPLS, le bailleur précise également sa localisation au sens de l'article R.441-2-3, ses caractéristiques principales, dont sa surface et son type, ainsi que le montant du loyer.

3.3 L'enregistrement des pièces justificatives

Depuis la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ayant modifié l'article L.441-2-1 du CCH, le demandeur ne fournit qu'un seul exemplaire des pièces servant à la qualification ou à l'instruction de sa demande (notion de « dossier unique » qui s'inscrit dans un esprit de simplification des démarches du demandeur et d'amélioration du service rendu).

Le système national d'enregistrement des demandes de logement social d'enregistrement et de stockage de ces pièces justificatives, qui s'adresse aux personnes ayant accès aux données nominatives de ce système.

Les services enregistreurs et les personnes qu'ils ont désigné en application de l'article 2 de la présente convention, enregistrent les pièces justificatives associées aux demandes de logement social, dans le respect des règles ci-dessous.

Règle 1 : Le Cerfa, la carte nationale d'identité ou le titre de séjour du demandeur ainsi que l'avis d'imposition N-2 (et éventuellement le N-1) seront les seules pièces demandées au moment de l'enregistrement de la demande (étant rappelé que réglementairement seul le Cerfa et la pièce d'identité sont obligatoires pour la délivrance du numéro unique).

Les autres pièces justificatives seront demandées lors de l'instruction de la demande par un réservataire ou un bailleur social.

Règle 2 : Le délai maximal pour la numérisation et le partage des pièces a été fixé à 15 jours comme le prévoit le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 à compter de sa réception ou de la date d'enregistrement du dossier.

Règle 3 : Les pièces reçues ou déposées à l'initiative du demandeur seront enregistrées par le guichet, la mise à jour du dossier sera faite par ce guichet et ces pièces seront numérisées ou envoyées au numériseur national.

Règle 4 : Les guichets enregistreurs conservent la faculté de choisir de numériser les pièces eux-mêmes ou de faire appel au numériseur national et d'en informer le gestionnaire territorial du SNE (DDETS de l'Isère).

Règle 5 : Dans le cas d'un dépôt direct, les guichets s'engagent à vérifier :

- l'appartenance des pièces au périmètre réglementaire défini par l'arrêté du 22 décembre 2020 ;
- la lisibilité des pièces ;
- la validité des pièces.

Règle 6: Tout guichet enregistreur devra mettre à jour la demande au vu des pièces fournies par le demandeur.

Règle 7 : Si le guichet détecte une pièce non lisible, il la marque « inexploitable » sous le SNE et redemande la pièce au demandeur. A réception de la nouvelle pièce, le guichet supprime l'ancienne pièce.

Règle 8 : Si le guichet détecte une pièce qui ne fait pas partie du périmètre réglementaire défini par l'arrêté du 22 décembre 2020, il la marque « hors périmètre réglementaire » sous le SNE.

Règle 9 : Il a été défini une durée de validité (obsolescence) pour les principales pièces justificatives (tableau ci-après).

Si le guichet détecte une pièce obsolète sous le SNE, il la marque « obsolète » mais aucune demande de nouvelle pièce ne sera faite à ce stade. Cette pièce ne sera pas supprimée.

Règle 10 : Sensibiliser le demandeur sur l'importance de la mise à jour de la demande Cerfa, de l'exactitude des informations ainsi que sur la lisibilité et la complétude des pièces lors qu'elles sont demandées.

Les modalités de communication auprès des demandeurs pourront être détaillées dans le cadre des plans partenariaux de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Tableau des pièces et délais de validité

| Liste des pièces | Délai de validité proposé |
|---|--|
| 1° Identité du demandeur | |
| CNI ou passeport | Date de validité figurant sur le document ou étendue à la loi |
| Titre de séjour | Date de validité figurant sur le document |
| 2° Identité du conjoint ou co-titulaire | |
| CNI ou passeport | Date de validité figurant sur le document ou étendue à la loi |
| Titre de séjour (et récépissé de la demande de renouvellement du titre dans le cas du renouvellement de la demande) | Date de validité figurant sur le document |
| Livret de famille ou actes d'état civil | Pas de date d'obsolescence mais demande de mise à jour si changement |
| 3° Personnes à charge | |
| CNI ou passeport | Date de validité figurant sur le document ou étendue à la loi |
| Titre de séjour d'une personne à charge majeure | Date de validité figurant sur le document |
| Livret de famille ou actes d'état civil | Pas de date d'obsolescence mais demande de mise à jour si changement |
| Certificat de grossesse | Terme inscrit sur le certificat |
| 4° Situation professionnelle | |
| Contrat de travail | En cours. CDI pas de fin, CDD date de la fin du contrat ... |
| Carte d'étudiant | Date de validité figurant sur le document |
| Attestation de formation | Date de la fin de la formation figurant sur le document. |
| 5° Ressources mensuelles | |
| Justificatif de ressources | 3 mois |
| Fiches de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque co-titulaire | 3 mois |
| Attestation CAF | 3 mois |
| 6° Logement actuel | |
| Contrat de location/justificatif de propriété | Si taxe foncière, la dernière en date |
| Quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour | 3 mois |
| Attestation d'hébergement ou de domiciliation | 3 mois |
| Reçu d'hôtel | 3 mois |
| 7° Revenu fiscal | |
| Avis d'imposition ou de non-imposition (année N-2 et le cas échéant N-1) du demandeur et le cas échéant de son conjoint | Année N-2 et le cas échéant N-1 |
| Avis d'imposition ou de non-imposition (année N-2 et le cas échéant N-1) du co-titulaire ou des personnes à charge | Année N-2 et le cas échéant N-1 |
| Certificat de l'administration fiscale | Année N-2 et le cas échéant N-1 |

| 8° Motifs | |
|---|--|
| Jugement de divorce, ordonnance de non conciliation ou autres jugements familiaux | Durée de validité inscrite sur l'ordonnance de non conciliation. Sinon pas de délais |
| Lettre de congé du propriétaire | Date mentionnée sur la lettre |
| Jugement d'expulsion | Date mentionnée sur le jugement |
| Lettre de l'intéressé ou d'un intervenant | Pas d'obsolescence à priori |
| Rapport d'un travailleur social | Pas d'obsolescence à priori |
| Dépôt de plainte ou main courante | Pas d'obsolescence à priori |
| Dépôt de plainte ou main courante pour violences conjugales | Pas d'obsolescence à priori |
| Agrément PMI | Validité de l'agrément |
| Certificat médical | 1 an mais se référer à la fiche handicap au besoin |
| Arrêté d'interdiction d'habitation | Dates mentionnées sur l'arrêté |
| Arrêté de péril de l'immeuble | Pas de date mais obsolète si changement de situation (déménagement) |
| Arrêté d'insalubrité | Pas de date mais obsolète si changement de situation (déménagement) |
| Analyses plombémie / Diagnostic plomb / Diagnostic amiante | Pas de date mais obsolète si changement de situation (déménagement) |
| 9° Complément handicap | |
| Carte d'invalidité ou décision de commission administrative compétente (MDPH ...) | Durée de la carte |
| Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document) | En lien avec la durée de la carte d'invalidité |
| Jugement de tutelle ou curatelle | Durée mentionnée sur le jugement |

3.4 Les responsabilités des services enregistreurs

Les services enregistreurs sont responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent conformément à la réglementation en vigueur.

Les services enregistreurs ont ainsi l'obligation d'enregistrer les demandes de logement, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces demandes, dans le respect de la présente convention.

Les services enregistreurs signataires de la convention s'engagent vis à vis des demandeurs sur la qualité du service d'enregistrement, dans le respect des droits des demandeurs, pendant toute la durée de la présente convention.

Charte des bonnes pratiques de saisie : dans un souci de qualité et de cohérence entre services enregistreurs, et afin de répondre aux principaux questionnements des services enregistreurs, le préfet de l'Isère a coordonné la rédaction d'une « charte des bonnes pratiques de saisie » (mise à jour et diffusée par la DDETS de l'Isère - gestionnaire territorial SNE).

Les services enregistreurs signataires de la présente convention s'engagent à suivre cette charte de bonnes pratiques, et à faire remonter à la DDETS de l'Isère toute proposition d'évolution de cette charte.

Article 4 : Gestion du dispositif départemental d'enregistrement

4.1 Le gestionnaire départemental

La fonction de gestionnaire départemental dans le département de l'Isère est assurée par l'État : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère, 1 avenue Marie Reynoard, 38100 GRENOBLE.

4.2 Les missions du gestionnaire départemental

En application de l'article R.441-2-5-II du CCH, le gestionnaire du département de l'Isère est responsable du fonctionnement du système d'enregistrement dans son ressort territorial. De manière générale, il veille à ce que les procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation des demandes soient régulièrement mises en œuvre.

A cette fin, le gestionnaire assure **les missions obligatoires suivantes** :

- Administration de la base :
 - Gestion de l'outil, identification des services enregistreurs et consultants et paramétrage des droits d'accès et des habilitations des utilisateurs (affectation, gestion et tenue à jour), paramétrage des fonctionnalités spécifiques (délais « anormalement longs » par commune ; liste des communes pour lesquelles les services enregistreurs souhaitent la transmission des demandes...), tenue à jour de l'annuaire du Portail Grand Public.
 - Relation aux utilisateurs (formation, diffusion de l'information sur l'outil, assistance de premier niveau,...).
- Suivi de la qualité des données et de la mise en œuvre des procédures :
 - Suivi de la mise en œuvre régulière des procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation ;
 - Mise à jour, de manière partenariale, de la charte départementale des bonnes pratiques de saisie ;
 - Mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires ;
 - Détection et traitement des doublons ;
 - Suivi des ménages en « délai anormalement long » mentionné à l'article L.441-1-4 du CCH.
- Reporting et production statistique :
 - Production de tableaux de bord standards ;
 - Communication aux partenaires selon les niveaux d'accès prédéfinis ;
 - Production de tableaux de bord spécifiques en fonction des besoins locaux.
- Pilotage et animation partenariale départemental :
 - Préparation, animation et restitution des réunions du comité de pilotage avec les partenaires signataires de la convention ;
 - Animation de réunions partenariales visant à une meilleure fiabilisation de la base ;
 - Animation de clubs utilisateurs ;
 - Production et diffusion des bilans d'activité à minima semestriels ;
 - Identification des enjeux-clés et des difficultés majeures et mise en place d'un plan d'actions ;
 - Identification des évolutions souhaitées pour le SNE et pour les requêtes infocentre, transmission de suggestions auprès du GIP-SNE ;
 - Diffusion des bilans d'activité, newsletter SNE, comptes rendus des réunions, tableaux de bord, tous documents utiles aux partenaires.

4.3 L'évaluation du gestionnaire départemental

Le gestionnaire présente annuellement un rapport de son activité au Comité de Pilotage, détaillé par type de mission qui lui incombe.

Article 5 : Le Comité de Pilotage du dispositif départemental d'enregistrement

5.1 Le rôle du comité de pilotage

Cette instance a en charge :

- le suivi et le contrôle de l'activité du gestionnaire ;
- le suivi du respect des règles de fonctionnement du dispositif départemental d'enregistrement de la demande de logement social ;
- le suivi de la qualité du service d'enregistrement des demandes de logement social ;
- l'analyse du rapport d'activité présenté par le gestionnaire ;
- l'analyse des résultats de l'activité annuelle du gestionnaire et la communication de ses résultats aux partenaires ;
- la définition et la mise à jour des règles de déontologie entre les services enregistreurs.

Le comité de pilotage est en charge de proposer au préfet les mesures visant à améliorer la gestion du dispositif départemental d'enregistrement. Il se réunira à minima une fois par an.

5.2 La composition du comité de pilotage

La composition du comité de pilotage est précisée en annexe 2 de la présente convention.

Toute modification de la composition du comité de pilotage fera l'objet d'un avenant à la présente convention, sauf dans le cas prévu à l'article 7.1.2 de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconduite tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 ans.

Article 7 : Avenants et résiliation de la convention

7.1 Avenants

7.1.1 Les parties signataires peuvent apporter d'un commun accord des modifications sur les modalités d'organisation locale du système d'enregistrement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute modification relative à l'exécution du service d'enregistrement ou de consultation de la demande, ou concernant les missions du gestionnaire départemental, fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

7.1.2 Les parties acceptent d'ores et déjà l'adhésion de tout nouveau service enregistreur au sens de l'article R.441.2.1 du CCH à la présente convention, sous réserve que celui-ci se conforme à l'ensemble des dispositions.

A cette fin, tout service enregistreur souhaitant adhérer à la présente convention en cosignera un exemplaire avec le préfet de l'Isère. Les services déjà adhérents seront informés de toute nouvelle adhésion d'un service enregistreur.

Le service enregistreur qui adhère à la présente convention peut devenir membre du Comité de Pilotage prévu à l'article 5 de la présente convention, ou y être représenté le cas échéant.

L'adhésion d'un nouveau service enregistreur dans les conditions définies de la conclusion d'un avenant ayant pour objet l'adhésion et la participation au comité de pilotage.

7.2 Résiliation

La présente convention est résiliée, à l'initiative du Préfet en cas de désignation d'un système particulier de traitement automatisé couvrant le territoire du Département de l'Isère.

Elle peut également être résiliée, à l'initiative du Préfet, en cas de difficultés techniques ou modification de la réglementation en vigueur en rendant impossible la poursuite de l'exécution de la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Les personnes ou services désignés au e) f) et h) de l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation (*c'est à dire le département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les employeurs bénéficiaires de réservations de logements, et le service intégré d'accueil et d'orientation*) se désengagent de la présente convention dès lors qu'ils n'assurent plus le service d'enregistrement. Ils font part de leur décision au Préfet, qui en prend acte. La présente convention demeure applicable à l'égard des autres signataires.

Article 8 : Dispositions destinées à assurer la continuité du service

Lorsque la présente convention prend fin, les services enregistreurs s'engagent à assurer la continuité de la procédure d'enregistrement des demandes pendant un délai suffisant pour permettre soit la mise en place des nouvelles modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, soit la mise en place d'un système particulier de traitement de la demande.

A cette fin, 6 mois avant le terme normal de la présente convention ou 6 mois avant la résiliation de la présente convention, les signataires se rapprochent afin de définir les conséquences pratiques liées au terme de celle-ci.

Fait à Saint-Martin-le-Vinoux, le

| | |
|---|--|
| Pour le Préfet de l'Isère Par délégation La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités | Le Maire de saint-Martin-le-Vinoux (service enregistreur SNE) |
| Le Président de Grenoble-Alpes Métropole | |

Annexe 1

Annuaire des services enregistreurs en date du 1^{er} Janvier 2021

| Catégorie de personne ou service | Nom du service enregistreur | Code du service enregistreur | Adresse |
|----------------------------------|---|------------------------------|--|
| Bailleur | Actis | 11129 | 25, Avenue de Constantine 38100 Grenoble |
| Bailleur | Advivo | 11139 | 1, Square de la Résistance BP 114 38209 Vienne Cedex |
| Bailleur | Alliade Habitat | 11189 | 173, Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon |
| Bailleur | Alpes Isère Habitat | 11131 | 47, Avenue Marie Reynoard, 38035 Grenoble Cedex 2 |
| Bailleur | Batigère Rhône Alpes | 10718 | 21 bis, Rue Bossuet 69000 Lyon |
| Bailleur | CDC Habitat | CSAU1 | Immeuble le Cornaline 10, Rue Arménie 38000 Grenoble |
| Bailleur | CDC Habitat - SNI Agence de Lyon | 69N01 | 69, Boulevard Vivier Merle 69000 Lyon Cedex 03 |
| Bailleur | Dynacité | 11126 | 390, Boulevard du 8 mai 1945 01000 Bourg-en-Bresse |
| Bailleur | Dynacité Isle d'Abeau | 20126 | 4, Place des Tourelles 38081 Isle d'Abeau Cedex |
| Bailleur | Erilia | 11404 | 72 bis, Rue Perrin-Solliers 13006 Marseille |
| Bailleur | Grenoble Habitat | 11227 | 44, Avenue Marcellin Berthelot 38100 Grenoble |
| Bailleur | Habitat Dauphinois | 11206 | 10, Boulevard de la République 07100 Annonay |
| Bailleur | Habitat et Humanisme | HABHU | 39, Rue Bizanet 38000 Grenoble |
| Bailleur | ICF Habitat Sud-est Méditerranée | 11193 | 124, Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon |
| Bailleur | Immobilière Rhône Alpes - 3 F | 45B99 | 10, Rue Gilbert Dru 69007 Lyon |
| Bailleur | Logement du Pays de Vizille | 11228 | 175, Avenue Elsa Triolet 38220 Vizille |
| Bailleur | Pole Habitat Social | 11111 | 6, Boulevard Roger Salengro 38100 Grenoble |
| Bailleur | Pluralis | 11197 | 74, Cours Becquart-Castelbon, 38500 Voiron |
| Bailleur | Poste Habitat Rhône Alpes | 01B69 | 54, Rue Sala BP 2439 69219 Lyon Cedex 02 |
| Bailleur | SDH | 11175 | 34, Avenue de Grugliasco BP 128 38431 Echirolles Cedex |
| Bailleur | SDH Constructeur | 11176 | 4-6, Rue Pasteur 26000 VALENCE |
| Bailleur | SEMCODA Bourgoin Jallieu | 14214 | 103, Avenue de la Libération 38300 Bourgoin Jallieu |
| Bailleur | Sté Française des Habitations Economiques | 10107 | 1175 Petite Route des Milles CS 40650 13547 Aix en Provence Cedex 4 |
| Bailleur | SOLLAR | 11188 | 28, Rue Garibaldi BP 6064 69000 Lyon |
| Bailleur | Un Toit pour Tous | UNTOI | Immeuble le Stratège 17B, Av. Salvator Allende 38130 Echirolles |
| Collecteur | Action Logement Services | ACLOG | 24, Avenue du Doyen Louis Weil 38000 Grenoble |

| Catégorie de personne ou service | Nom du service enregistreur | Code du service enregistreur | |
|----------------------------------|---|------------------------------|--|
| EPCI | Communauté d'Agglomération de la Porte de l'Isère | 3802 | 17, Avenue du Bourg, 38081 l'Isle d'Abeau Cedex |
| EPCI | Communauté de Communes du Massif du Vercors | 3808 | Maison de l'intercommunalité 19, Chemin de la Croix Margot 38250 Villard de Lans |
| EPCI | Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais | 3810 | 40, Rue Mainssieux BP 363 38511 Voiron |
| EPCI | Grenoble-Alpes Métropole | 3814 | Le Forum 3, Rue Malakoff CS 5053 38031 Grenoble |
| EPCI | Communauté de Communes du Trièves | 3815 | Pole Développement Place de l'Eglise 38930 Clelles en Trièves |
| EPCI | Communauté de Communes de Bièvre Est | 3821 | Parc d'Activités Bièvre Dauphiné 1532, Rue Augustin Blanchet 38690 Colombe |
| EPCI | Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné | 3824 | 566, Avenue de l'Europe 38540 Heyrieux |
| EPCI | Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan | 3825 | 390, Rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex |
| EPCI | Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné | 3829 | Hôtel de Ville 4, Avenue Alexandre-Grammont 38230 Charvieu-Chavagneux |
| EPCI | Bièvre Isère Communauté | 3834 | Avenue Roland Garros Grenoble Air Parc 38590 Saint Etienne de Saint Geoirs |
| EPCI | Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné | 3835 | 3553, Route de Chamont 38890 Saint Chef |
| EPCI | Saint Marcellin Vercors Isère Communauté | 3836 | 7, Rue du Colombier 38162 Saint-Marcellin |
| EPCI | Communauté de Communes les Vals du Dauphiné | 3837 | 22, Rue de l'Hôtel de ville 38553 La Tour du Pin |
| EPCI | Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône | 3838 | Rue du 19 Mars 1962 38556 Saint-Maurice-l'Exil |
| Commune | Allevard les Bains | 38006 | 12, Place de Verdun 38580 Allevard les Bains |
| Commune | Autrans-Méaudre en Vercors | 38225 | Le Village 38112 Autrans-Méaudre en Vercors |
| Commune | Beaurepaire | 38034 | 28, Rue Français 38270 Beaurepaire |
| Commune | Bernin | 38039 | 496, Route Départementale 1090, Cidex 36 38190 Bernin |
| Commune | Bilieu | 38043 | 75, Route de Charavines 38850 Bilieu |
| Commune | Bourgoin Jallieu | 38053 | CCAS 17, Place Albert Schweitzer 38300 Bourgoin-Jallieu |
| Commune | Brié-et-Angonnes | 38059 | 2, Place de l'Eglise 38320 Brié-et-Angonnes |

| Catégorie de personne ou service | Nom du service enregistreur | Code du service enregistreur | |
|----------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--|
| Commune | Champ sur Drac | 38071 | 5, Rue Henri Barbusse 38560 Champ-sur-Drac |
| Commune | Charavines | 38082 | 1110, Rue Principale 38850 Charavines |
| Commune | Charvieu Chavagneux | 38085 | 4, Avenue Alexandre-Grammont 38230 Charvieu Chavagneux |
| Commune | Châteauvilain | 38091 | 945, Rue du Centre 38300 Châteauvilain |
| Commune | Chèzeneuve | 38102 | 30, Chemin de Chavagnant 38300 Chèzeneuve |
| Commune | Chirens | 38105 | Place Joseph Rossat 38850 Chirens |
| Commune | Claix | 38111 | Place Hector Berlioz 38640 Claix |
| Commune | Coublevie | 38133 | 11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie |
| Commune | Crolles | 38140 | Place de la Mairie BP 11 38921 Crolles Cedex 1 |
| Commune | Domarin | 38149 | 33, Bis Avenue du Bourg 38300 Domarin |
| Commune | Domène | 38150 | 5 bis, Rue Marius Charles 38420 Domène |
| Commune | Échirrolles | 38151 | 1, Place des Cinq Fontaines BP248 38433 Echirrolles cedex |
| Commune | Eybens | 38158 | 2, Avenue de Bresson BP 18 38320 Eybens |
| Commune | Fontaine | 38169 | 32b, Rue de la Liberté 38603 Fontaine Cedex |
| Commune | Fontanil Cornillon | 38170 | 2, Rue Fétola 38120 Fontanil Cornillon |
| Commune | Frogès | 38175 | 142 Boulevard de la République, 38190 Frogès |
| Commune | Gières | 38179 | 15, Rue Victor Hugo 38610 Gières |
| Commune | Gillonnay | 38180 | Place de la Mairie 38260 Gillonnay |
| Commune | Herbeys | 38188 | 27, Chemin du Villard 38320 Herbeys |
| Commune | Izeron | 38195 | 150, Grande Rue 38160 Izeron |
| Commune | Jarrie | 38200 | 100, Montée de la Creuse 38560 Jarrie |
| Commune | La Buisse | 38061 | Place Marcel Vial 38500 La Buisse |
| Commune | La Côte Saint André | 38130 | 2, Rue de l'Hôtel de Ville BP 84 38261 La Côte Saint André Cedex 01 |
| Commune | La Mure | 38269 | CCAS 17, Avenue Docteur Tagnard 38350 La Mure |
| Commune | La Murette | 38270 | 200, Rue du Bourg 38140 La Murette |
| Commune | Lans en Vercors | 38205 | 1, Place de la Mairie 38250 Lans en Vercors |
| Commune | Le Péage de Roussillon | 38298 | 35, Rue Adolphe Garilland 38550 Le Péage de Roussillon |
| Commune | Le Pont de Claix | 38317 | CCAS 27, Antoine Girard 38800 Le Pont de Claix Cedex |
| Commune | Le Sappey en Chartreuse | 38471 | Chemin de l'Eglise 38700 Le Sappey en Chartreuse |

| Catégorie de personne ou service | Nom du service enregistreur | Code du service enregistreur | |
|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------|---|
| Commune | Les Éparres | 38156 | Place du 19-Mars-1962 38300 Les Éparres |
| Commune | Le Versoud | 38538 | 309, Rue des Deymes 38420 Le Versoud |
| Commune | L'Isle d'Abeau | 38193 | 12, Rue de l'Hôtel de Ville CS 45006 38081 L'Isle d'Abeau Cedex |
| Commune | Maubec | 38223 | 103, Route du Dauphiné 38300 Maubec |
| Commune | Meylan | 38229 | 4, Avenue du Vercors BP99 38243 Meylan Cedex |
| Commune | Meyrié | 38230 | Place de l'Eglise 38300 Meyrié |
| Commune | Moirans | 38239 | Place de l'Assemblée Départementale 38430 Moirans |
| Commune | Montbonnot Saint Martin | 38249 | Chateau de Miribel 38330 Montbonnot Saint Martin |
| Commune | Nivolas Vermelle | 38276 | 231, Rue de l'Hôtel de Ville 38300 Nivolas Vermelle |
| Commune | Noyarey | 38281 | 75, rue Maupas 38360 Noyarey |
| Commune | Pont de Chérüy | 38316 | Pôle Social, 66 Rue de la République 38230 Pont de Chérüy |
| Commune | Renage | 38332 | 55, Boulevard du Docteur Valois 38140 Renage |
| Commune | Rives | 38337 | Place de la Libération BP 106 38147 Rives Cedex |
| Commune | Roussillon | 38344 | CCAS 4, Place de l'Édit 38150 Roussillon |
| Commune | Ruy Montceau | 38348 | 77, Rue de la Salière 38300 Ruy Montceau |
| Commune | Sablons | 38349 | 21, Route des Alpes 33550 Sablons |
| Commune | Saint-Alban de Roche | 38352 | 14, rue de la Roche - BP2 38080 Saint Alban de Roche |
| Commune | Saint-Clair du Rhône | 38378 | Place Charles de Gaulle 38370 Saint Clair du Rhône |
| Commune | Saint-Egreve | 38382 | 36, Avenue Général de Gaulle 38120 Saint Egrève |
| Commune | Saint-Etienne de Crossey | 38383 | 134, Rue de La Mairie 38960 Saint Etienne de Crossey |
| Commune | Saint-Étienne de Saint Geoirs | 38384 | Place Alexandre Gagneux CS 30104 38590 Saint Étienne de Saint Geoirs |
| Commune | Saint-Ismier | 38397 | Le Clos Faure 38330 Saint Ismier |
| Commune | Saint-Jean-de-Bournay | 38399 | Hôtel de Ville B-P 63 38440 Saint-Jean-de-Bournay |
| Commune | Saint-Jean de Moirans | 38400 | 2, Place du Champ de Mars 38430 Saint Jean de Moirans |
| Commune | Saint-Just de Claix | 38409 | 22, Place de l'Église 38680 Saint Just de Claix |
| Commune | Saint-Laurent-du-Pont | 38412 | CCAS 1, Rue Pasteur 38380 Saint-Laurent-du-Pont |
| Commune | Saint-Martin d'Hères | 38421 | 111, Avenue Ambroise Croizat BP 7 38401 Saint Martin d'Hères Cedex |
| Commune | Saint-Martin le Vinoux | 38423 | 40, Avenue Général Leclerc BP2 38950 Saint Martin le Vinoux |

| Catégorie de personne ou service | Nom du service enregistreur | Code du service enregistreur | |
|----------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--|
| Commune | Saint-Maurice l'Exil | 38425 | 33, Rue de la Commune 38550 Saint Maurice l'Exil |
| Commune | Saint-Nizier du Moucherotte | 38433 | 190, Route des Quatre Montagnes 38250 Saint Nizier du Moucherotte |
| Commune | Saint-Quentin Fallavier | 38449 | Place de l'Hôtel de Ville BP 9 38070 Saint Quentin Fallavier |
| Commune | Saint-Savin | 38455 | 356 Rue de la Mairie, 38300 Saint Savin |
| Commune | Salaise sur Sanne | 38468 | 19, Rue Avit Nicolas BP 20318 38150 Salaise sur Sanne |
| Commune | Sassenage | 38474 | CCAS Service Logement 1, Avenue de Valence 38360 Sassenage |
| Commune | Sérézin de la Tour | 38481 | 50 route de Nivolas 38300 Sérézin de la Tour |
| Commune | Seyssinet Pariset | 38485 | Place André Balme 38170 Seyssinet Pariset |
| Commune | Succieu | 38498 | 10, le Village 38300 Succieu |
| Commune | Susville | 38499 | Nantizon 38350 Susville |
| Commune | Tencin | 38501 | Route du Lac 38570 Tencin |
| Commune | Tullins | 38517 | La Pléiade Clos des Chartreux CS 20058 38347 Tullins Cedex |
| Commune | Varces Allières et Risset | 38524 | 16, Rue Jean Jaurès BP102 38761 Varces Allières et Risset Cedex |
| Commune | Vaulx Milieu | 38530 | 7, Place de l'Église BP 1 38090 Vaulx Milieu |
| Commune | Vif | 38545 | CCAS Espace Olympe des Gougues Rue du 19 mars 1962, 38450 Vif |
| Commune | Villages du Lac de Paladru | 38292 | 306, rue de la Morgerie 38850 Paladru |
| Commune | Villard Bonnot | 38547 | 20, Boulevard Jules Ferry BP142 38190 Villard Bonnot |
| Commune | Villard de Lans | 38548 | 62, Place Pierre Chabert 38250 Villard de Lans |
| Commune | Villefontaine | 38553 | Place Pierre Mendès France BP 88 38090 Villefontaine |
| Commune | Vinay | 38559 | 7, Place de l'Hôtel de Ville 38470 Vinay |
| Commune | Vizille | 38562 | CCAS Place Stalingrad 38220 Vizille |
| Commune | Voiron | 38563 | CCAS 12, Rue Mainssieux 38500 Voiron |
| Commune | Voreppe | 38565 | CCAS 1, place Charles de Gaulle, CS 40147 38340 Voreppe Cedex |
| Commune | Vourey | 38566 | 115, Route de la Fontaine Ronde 38210 Vourey |

Annexe 2

Membres du Comité de Pilotage du SNE

| Structure d'appartenance | Fonction | NOM / Prénom |
|---|-------------------------------|--------------|
| Préfecture de département | Préfet ou son représentant | |
| Conseil départemental | Président ou son représentant | |
| <i>EPCI :</i> | | |
| Communauté d'Agglomération de la Porte de l'Isère | Président ou son représentant | |
| Communauté de Communes du Massif du Vercors | Président ou son représentant | |
| Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais | Président ou son représentant | |
| Grenoble-Alpes Métropole | Président ou son représentant | |
| Communauté de Communes du Trièves | Président ou son représentant | |
| Communauté de Communes de Bièvre Est | Président ou son représentant | |
| Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné | Président ou son représentant | |
| Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan | Président ou son représentant | |
| Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné | Président ou son représentant | |
| Bièvre Isère Communauté | Président ou son représentant | |
| Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné | Président ou son représentant | |
| Saint Marcellin Vercors Isère Communauté | Président ou son représentant | |
| Communauté de Communes les Vals du Dauphiné | Président ou son représentant | |
| Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône | Président ou son représentant | |
| <i>Bailleurs / collecteurs :</i> | | |
| ABSISE | Directeur ou son représentant | |
| ACTIS | Directeur ou son représentant | |
| ADVIVO | Directeur ou son représentant | |
| ALLIADE HABITAT | Directeur ou son représentant | |

| Structure d'appartenance | Fonction | |
|--|-------------------------------|--|
| ALPES ISERE HABITAT | Directeur ou son représentant | |
| BATIGERE RHONE ALPES | Directeur ou son représentant | |
| CDC HABITAT | Directeur ou son représentant | |
| CDC HABITAT - SNI de Lyon | Directeur ou son représentant | |
| DYNACITE | Directeur ou son représentant | |
| DYNACITE Isle d'Abeau | Directeur ou son représentant | |
| ERILIA | Directeur ou son représentant | |
| GRENOBLE HABITAT | Directeur ou son représentant | |
| HABITAT DAUPHINOIS | Directeur ou son représentant | |
| HABITAT ET HUMANISME | Directeur ou son représentant | |
| ICF HABITAT SUD EST | Directeur ou son représentant | |
| IMMOBILIERE RHONE ALPES - 3 F | Directeur ou son représentant | |
| LOGEMENT DU PAYS DE VIZILLE | Directeur ou son représentant | |
| POLE HABITAT SOCIAL | Directeur ou son représentant | |
| PLURALIS | Directeur ou son représentant | |
| POSTE HABITAT RHONE ALPES | Directeur ou son représentant | |
| SDH | Directeur ou son représentant | |
| SDH Constructeur | Directeur ou son représentant | |
| SEMCODA | Directeur ou son représentant | |
| Société Française des Habitations Economiques | Directeur ou son représentant | |
| SOLLAR | Directeur ou son représentant | |
| UN TOIT POUR TOUS | Directeur ou son représentant | |
| ACTION LOGEMENT | Directeur ou son représentant | |
| ADIL | Directeur ou son représentant | |